

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 30 juin 2025
N° CP-2025-5-10-2
N° applicatif 12314

10^{ème} Commission
Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction
Direction de l'innovation et de la transformation
publiques

Service consulté

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A MARLENHEIM - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Résumé : La Commission permanente a voté le 5 juillet 2024 (délibération n°CP-2024-6-2-4) le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour mettre à disposition le domaine public routier départemental par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, en vue d'autoriser un opérateur économique à implanter, d'une part, une centrale photovoltaïque au sol le long de la RD 1004 contournant Marlenheim pour produire plus de 2,5 MWc sur 2 kilomètres de talus routier et d'autre part, une centrale photovoltaïque en ombrière de 170 kWc sur le parking dit du « Kronthal ».

Suite à la procédure de sélection engagée pour cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), l'entreprise ENOVOS a présenté le meilleur dossier. Il vous est proposé d'attribuer cet AMI à cette entreprise et d'approuver les conventions d'occupation temporaires du domaine public constitutives de droits réels y afférente.

Pour rappel, l'Assemblée plénière du 13 novembre 2023 a adopté la Stratégie Energétique et Ecologique de la Collectivité européenne d'Alsace dont, d'une part, l'engagement N°2 vise à consommer 50% d'énergies renouvelables en 2030 et, d'autre part, l'engagement N°4 vise à développer l'énergie photovoltaïque sur le patrimoine de la Collectivité (délibération n°CD-2023-4-2-2).

En application concrète de ces Engagements, la Commission permanente a voté le 5 juillet 2024 (délibération n°CP-2024-6-2-4) le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour permettre, à titre principal, l'implantation sur le domaine public routier départemental d'une centrale photovoltaïque le long de la RD 1004 contournant Marlenheim pour produire plus de 2,5 MWc sur 2 kilomètres de talus routier. Cette

installation sera complétée à titre accessoire par l'implantation d'une centrale en ombrière de 170 kWc sur le parking dit du « Kronthal ».

En effet, le cadre juridique permettant la délivrance d'une autorisation d'occupation privative du domaine public routier départemental en vue d'une exploitation économique est définie par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. La délivrance d'une telle autorisation intervient nécessairement à la suite d'une procédure de sélection préalable.

Ces deux projets de centrale photovoltaïque constitueraient la première autorisation d'occupation privative de ce type sur le domaine routier départemental.

Il convient de rappeler que cette initiative vient en complément des projets de même nature poursuivis par la Commune de Marlenheim sur son propre domaine attenant à celui de la Collectivité européenne d'Alsace. L'ensemble des échanges se font en pleine coordination avec la Commune, dans un intérêt commun de travail et par des procédures administratives menées en parallèle par les deux collectivités. Ainsi, la Commune de Marlenheim est amenée elle aussi à délivrer des conventions analogues pour ce qui la concerne.

A l'issue du processus de sélection, l'autorisation d'occupation domaniale doit définir les conditions de la conception, du financement, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement des centrales photovoltaïques sur le domaine public routier.

S'agissant de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité, pour des raisons de configuration des deux sites propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace et au regard de l'exploitation future des centrales photovoltaïques sur des durées de 30 ans, il est apparu préférable de distinguer les deux autorisations à accorder sous la forme d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels au sens de l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales, à conclure pour chacun des projets.

La société ENOVOS, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques, avait candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Collectivité européenne d'Alsace publié le 22 juillet 2024. Dans le cadre des négociations engagées en novembre 2024 conformément au cahier des charges de l'AMI, cette société a affiné son projet afin de confirmer la faisabilité technique et économique d'une première centrale photovoltaïque sur le talus de la RD 1004 et d'une seconde sur le parking-relais du Kronthal. La proposition technique de la société ENOVOS pour chacun des deux sites d'implantation est décrite ci-après :

CENTRALE SUR LE TALUS ROUTIER DE LA RD 1004 (site 1)

Sur ce premier site, la société ENOVOS a entamé des études techniques et des échanges avec la Commune de Marlenheim comme avec les entreprises environnantes car l'énergie produite pourrait être directement revendue à la Collectivité européenne d'Alsace mais également à des établissements publics et privés en proximité immédiate.

La solution proposée prévoit des panneaux implantés longitudinalement selon les emprises disponibles. Ceux implantés sur les talus seront inclinés à environ 30° et ceux implantés sur la partie plane présenteront une pente de 12°. Leur partie basse sera à une hauteur minimum de 80 cm pour faciliter l'entretien. L'ensemble ne dépassera pas les 1m à 1m50 de hauteur, l'emprise sera clôturée et plantée de haies de 2m de hauteur sur la partie nord, rendant les panneaux pratiquement invisibles depuis la route. Les quelques végétations existantes sur le talus propriété de la Collectivité seront préservées ou replantées à proximité du projet.

Le projet de la société ENOVOS repose sur l'utilisation de modules photovoltaïques de marque Voltec Solar. La centrale permettra de développer, sur l'emprise foncière de la Collectivité européenne d'Alsace et à ce stade de l'étude, de l'ordre de 2 523 kWc pour une superficie de modules photovoltaïques de 11 038 m², soit 5 045 panneaux s'étendant du giratoire RD1004/RD2004/RD220 au giratoire RD1004/RD2004/RD422. L'investissement de l'entreprise pour réaliser ce projet est estimé à 3 029 000 euros HT (valeur septembre 2024) pour une mise en exploitation en 2027.

En lien direct avec les parcelles de la Collectivité européenne d'Alsace, les panneaux attenants qui seront posés sur les emprises foncières de la Commune de Marlenheim permettront de porter le projet à un total d'environ 3,5 MWc.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental qu'il vous est proposé de lui délivrer est jointe en annexe au présent rapport.

CENTRALE SUR LE PARKING DU KRONTHAL (site 2)

Sur ce second site, la Société ENOVOS envisage de réaliser une centrale d'une puissance d'environ 173 kWc, comprenant les structures en ombrières, les modules photovoltaïques et leurs équipements accessoires, ainsi que les postes de livraison. L'emprise du parc de stationnement de 46 places est de 4 163 m², propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, définie par les parcelles cadastrées Section 32 n°95, n°97, n°99 et n°101.

Par le titre d'occupation temporaire du domaine public départemental qu'il vous est proposé de lui délivrer, jointe en annexe au présent rapport, la société ENOVOS serait autorisée à édifier des constructions pour la création d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le domaine public routier départemental. Il sera demandé le maintien du nombre de places de stationnements.

L'investissement nécessaire pour la réalisation de ce projet est estimé à 315 000 euros HT (valeur septembre 2024) et il devrait être mis en exploitation dès 2026.

CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public précitée ont pour objectif de consolider les droits et obligations de chacune des parties, et ce d'autant plus que l'amortissement de telles installations se réalise sur un temps long, en l'occurrence de 30 ans, assorties de clauses résolutoires.

Ainsi, les conventions, jointes en annexe au présent rapport, fixent de manière précise les conditions de réalisation et d'exploitation de ces projets. Après les études de faisabilité, la mise en place des projets comporterait notamment les étapes suivantes :

- une période de construction, débutant à compter de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ;
- une phase d'exploitation, qui sera effective à compter de la mise en service ;
- une phase de démantèlement et de remise en état, ou le cas échéant, de rachat de la centrale photovoltaïque par la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans ce cadre, et conformément aux articles L 2122-1⁷ du Code générale de la propriété des personnes publiques et L 1311-5 du Code général des collectivités territoriales, les conventions d'occupation temporaire constitutives de droits réels sont établies afin d'autoriser la société ENOVOS à occuper, de manière privative le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace aux fins d'une construction puis d'une exploitation économique.

La Collectivité européenne d'Alsace reste propriétaire et gestionnaire du parc de stationnement dont les accès doivent être maintenus de manière pérenne, elle restera également propriétaire du talus routier.

Les conventions prendront fin à l'issue d'un délai de trente (30) ans à compter de la mise en service des centrales photovoltaïques prévues au plus tard le 1^{er} janvier 2029. En tout état de cause, la durée de ces conventions ne pourra pas dépasser la date du 31 décembre 2058, y compris si la mise en service des centrales photovoltaïques devait intervenir au-delà du 1^{er} janvier 2029.

Il est également à noter qu'il n'est pas exclu la création future d'une structure juridique de projet qui associerait l'opérateur, la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Marlenheim et dans laquelle la répartition du capital pourrait être recherchée entre les acteurs, ainsi que la participation citoyenne. Cette structure ne pourra toutefois être définie qu'ultérieurement, en concertation entre les parties concernées.

FINALITES SOCIALES ET ECONOMIQUES DU PROJET

Outre la démarche volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace de produire de l'énergie renouvelable et de réduire l'usage des énergies fossiles, en accord avec les Engagements de sa Stratégie Energétique et Ecologique, ce projet a également une utilité économique pour le territoire à plusieurs niveaux.

Il permet, dans un premier temps, d'accompagner la volonté de la Commune de Marlenheim de décarboner son territoire et les emprises partagées le long de la RD 1004.

Il permet également de valoriser le talus routier, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, idéalement positionnés plein sud sur 2 km de long, tout en préservant ses qualités techniques et les herbes qui le couvre. A noter à ce sujet que cette convention reporte l'entretien des espaces enherbés à la société ENOVOS, gestionnaire de la centrale.

Il permet de même de valoriser le parking du Kronthal en offrant de l'ombre et une protection à la pluie. Les voitures étant stationnées à la journée, il n'est pas envisagé de bornes de recharges.

De plus, il permet de proposer de l'énergie en autoconsommation collective aux acteurs situés à proximité des centrales. Si le collège Grégoire de Tours de Marlenheim est déjà couvert de panneaux photovoltaïques, les installations permettront de venir en complément dans les besoins d'énergie de la Collectivité européenne d'Alsace, pour ce collège, mais aussi pour d'autres bâtiments par le moyen de marchés dits de gré à gré d'énergie (dit Power Purchase Agreement ou PPA). ENOVOS est également en contact avec des entreprises de la zone artisanale et industrielle attenante, ainsi qu'avec la Commune de Marlenheim pour que la production profite d'abord à l'autoconsommation électrique des équipements et usines alentours. De la même manière, il sera étudié comment la participation citoyenne est possible pour que les habitants de la commune ou plus généralement d'Alsace puissent profiter directement des bénéfices du projet.

Notons également que l'installation de panneaux photovoltaïques VOLTEC SOLAR soutient la filière alsacienne de fabrication et d'assemblages de panneaux.

Sur les 3 millions d'euros d'investissement, 2 à 2,5 millions d'euros profiteront directement à l'économie locale.

A titre accessoire, il générera des taxes liées à l'activité commerciale des installations pour environ 5 000 €/an pour la Collectivité européenne d'Alsace : *L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux* (IFER) selon les taux applicables tout au long de l'exploitation (3,479 €/kWh en septembre 2024) dont 30 % reviennent à la Collectivité européenne

d'Alsace, 20% à la commune et 50% à l'EPCI (Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble). Enfin, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la cotisation foncière des entreprises (CVAE-CFE) dont 47% reviennent à notre Collectivité, 53% pour l'EPCI et la commune.

La réalisation d'une rente par la redevance n'est pas l'objectif premier de tels projets. En effet, les qualités techniques et esthétiques du projet (panneaux locaux, respect du paysage, etc.), et surtout les tarifs de l'autoconsommation sont privilégiés. La redevance annoncée par l'Appel à Manifestation d'intérêt, pour ce qui concerne la part fixe, serait fixée respectivement à 500 euros Hors Taxe/an pour le parking-relai et à 7 200 euros Hors Taxe/an pour le talus routier, soit un total de 7 700 euros Hors Taxe/an pour les deux sites et de l'ordre de 231 000 euros Hors Taxe sur 30 ans. Les économies d'entretien sont également à considérer dans cette section puisque 11 000 m² ne seront plus à la charge de la Collectivité pendant la durée de l'exploitation. La fixation du montant de la part variable de la redevance pour chacun des deux sites fera l'objet d'un avenant ultérieur déterminé avant la construction de la centrale photovoltaïque. Il est envisagé d'asseoir le montant de cette part variable sur le chiffre d'affaires annuel Hors Taxe de la société ENOVOS.

Les études opérationnelles finales et la contractualisation de l'autoconsommation devront permettre de finaliser les conditions économiques du projet et les marchés de gré à gré. Les conventions jointes en annexe au présent rapport tiennent compte de cet aspect majeur en précisant que si des accords n'étaient pas trouvés, les projets ne seraient plus économiquement viables et devraient être abandonnés par la société ENOVOS.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition du domaine public routier départemental de la Collectivité européenne d'Alsace à la société ENOVOS France SAS, en tant que lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité, aux moyens des conventions d'occupation temporaire du domaine public assorties de droits réels pour lui permettre, d'une part, d'installer une centrale de panneaux photovoltaïques au droit du talus, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, supportant le contournement de la RD 1004 allant du giratoire RD2004/RD220 (entrée est de la Commune de Marlenheim) au giratoire RD2004/RD422 (entrée ouest de la Commune de Marlenheim) et d'autre part, d'installer une centrale d'ombrières photovoltaïques sur le parking relais, dit du « Kronthal », également propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et situé à proximité immédiate du contournement routier précité ;

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public assorties de droits réels, en application de l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société ENOVOS France SAS, pour le projet d'installation d'une centrale de panneaux photovoltaïques au droit du talus, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, supportant le contournement de la RD 1004 allant du giratoire RD2004/RD220 (entrée est de la Commune de Marlenheim) au giratoire RD2004/RD422 (entrée ouest de la Commune de Marlenheim).

Les éléments essentiels de cette convention, jointe en annexe au présent rapport, sont :

- une durée de 30 ans à compter de la mise en exploitation de la Centrale prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2029. Cette durée ne pourra pas dépasser la date du 31 décembre 2058, y compris si la mise en service des centrales photovoltaïques devait intervenir au-delà du 1^{er} janvier 2029 ;
- le paiement par la société ENOVOS France SAS d'une redevance incluant une part fixe d'un montant de 7 200 euros Hors Taxe par an pour une structure de 2 km de long composée de panneaux solaires produits localement. La fixation du montant de la part variable de cette redevance fera l'objet d'un avenant ultérieur déterminé

avant la construction de la centrale photovoltaïque et pour laquelle il est envisagé de l'asseoir sur le chiffre d'affaires annuel Hors Taxe de la société ENOVOS.

Le projet d'avenant sera soumis à une délibération ultérieure de la Commission permanente ;

- la consommation de l'énergie produite privilégiera les bâtiments de la collectivité et des acteurs alentours, selon des tarifs restant à préciser ultérieurement ;

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public assorties de droits réels, en application de l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société ENOVOS France SAS, pour le projet d'installation d'une centrale d'ombrières photovoltaïques sur le parking relais, dit du « Kronthal », également propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et situé à proximité immédiate du contournement routier précité.

Les éléments essentiels de cette convention, jointe en annexe au présent rapport, sont :

- une durée de 30 ans à compter de la mise en exploitation de la Centrale, prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2029. Cette durée ne pourra pas dépasser la date du 31 décembre 2058, y compris si la mise en service des centrales photovoltaïques devait intervenir au-delà du 1^{er} janvier 2029 ;
- le paiement par la société ENOVOS France SAS d'une redevance incluant une part fixe d'un montant de 500 euros Hors Taxe par an pour une structure en ombrières composée de panneaux solaires produits localement. La fixation du montant de la part variable de cette redevance fera l'objet d'un avenant ultérieur déterminé avant la construction de la centrale photovoltaïque et pour laquelle il est envisagé de l'asseoir sur le chiffre d'affaires annuel Hors Taxe de la société ENOVOS. Le projet d'avenant sera soumis à une délibération ultérieure de la Commission permanente ;
- la consommation de l'énergie produite privilégiera les bâtiments de la collectivité et des acteurs alentours, selon des tarifs restant à préciser ultérieurement ;

- de m'autoriser à signer chacune de ces deux conventions ;

- de prendre acte, d'une part, qu'une structure juridique de projet pourrait être créée ultérieurement en vue d'associer la société ENOVOS France SAS, la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Marlenheim et dans laquelle la répartition du capital pourrait être recherchée entre les acteurs, ainsi que la participation citoyenne ;

- de prendre acte, d'autre part, que la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au capital de cette structure juridique ainsi que toute décision y afférente seront soumises à une délibération ultérieure de la Commission permanente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.